



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de la Caravelle SE 210 CS-TCC

survenu le 10 octobre 1966

à l'aéroport de Genève

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de la Caravelle SE 210 CS-TCC

survenu le 10 octobre 1965

à l'aéroport de Genève

après avoir pris acte des résultats de la procédure
intermédiaire selon l'art.19.2,

et, d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la
procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur
les enquête en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960,

d é c i d e :

Le rapport d'enquête du 8 décembre, transmis à la Commission
le 13 décembre 1966, est approuvé.

Il en ressort que l'avion est sorti à la tombée de la nuit du
chemin de roulage prescrit. Il a franchi par deux fois la
rangée de feux bleus balisant cette voie. Personne n'a été
blessé mais l'avion a été quelque peu endommagé et une
barrière et quatre lampes de balisage ont été écrasées.

Circulation 8./25.2.1967